VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
LORS DU TOURNOI DE HANDBALL
AU STADE D'HONNEUR
LE 07 MAI 2006

JCB/CB APM 06/0345

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Président de l'entente Royan Océan Club St Georges de Didonne (section Handball), B.P.20 à 17202 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du Tournoi de Handball sur gazon qui se déroulera au Stade d'Honneur le dimanche 07 mai 2006,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking situé devant l'entrée du stade d'Honneur (côté Place de la Gare) sera fermé et réservé aux véhicules de secours et aux fournisseurs pendant toute la durée de la manifestation (voir plans joints).

ARTICLE 2 : Le parking situé boulevard de Lattre de Tassigny (côté stade) sera fermé et réservé à la manifestation. De plus, un couloir de circulation sera aménagé afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours (voir plans joints).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et réservé aux bus sur le parking situé boulevard Georges Clémenceau (côté Tache Verte) pendant toute la durée de la manifestation (voir plan joints).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 12 avril 2006 Fait à ROYAN, le 10 avril 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT